

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 FEVRIER 2023**

**NOTE DE PRESENTATION**

**OBJET : Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires 2023**

Direction : Finances, contrôle de gestion, marchés publics et patrimoine  
Département : Finances

Dossier présenté en Bureau municipal du 2 février 2023  
Dossier présenté en Commission finances et tarification du 13 février 2023

Rapporteur : Madame Audrey JESPAS

**EXPOSE :**

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**  
**DE LA VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE**

**Introduction**

Le DROB (Débat et le Rapport d'Orientations Budgétaires) est une étape obligatoire dans la procédure budgétaire des communes de plus de 3500 habitants et doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif lors d'une séance ultérieure et distincte.

Les objectifs du DROB sont multiples :

- permettre à l'assemblée délibérante de débattre sur les orientations budgétaires qui seront traduites dans le budget primitif 2023,
- informer les citoyens et les conseillers municipaux de l'évolution et de la situation financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des incidences conjoncturelles et structurelles sur les capacités de financement de la Ville,
- rapporter ces informations aux éléments de contexte connus à ce jour qui ont également une incidence sur les finances de la commune.

**Le contexte économique mondial : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record**

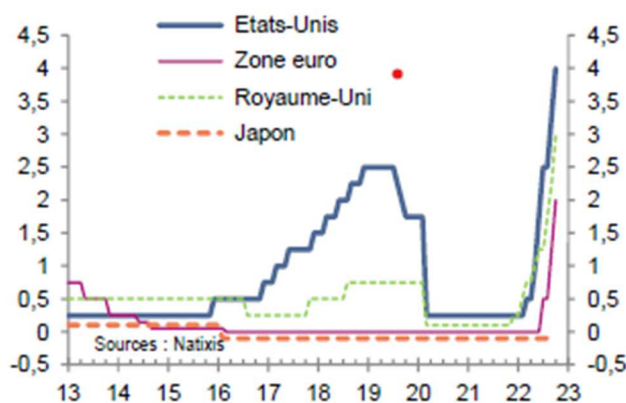
Depuis 2020, une succession de crises vient perturber l'ordre géopolitique et économique. L'économie mondiale est prise dans une tempête de chocs et d'incertitudes alors qu'elle tentait de se relever du COVID-19. Bien que ces difficultés persistantes se déclinent différemment suivant les pays, tous sont confrontés aux mêmes défis pour faire face à l'inflation conduisant ainsi les principales banques centrales à resserrer leurs politiques monétaires. Les ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

Les trois années de politique « zéro Covid » ont sévèrement mis à mal l'économie chinoise : baisse de la production, des exportations dans un contexte de ralentissement de la demande mondiale, taux de chômage élevé, baisse démographique et augmentation de la dette. Avec la réouverture récente du pays, le nombre de cas de Covid-19 explose entraînant des pénuries de main-d'œuvre dans la production. En 2023, le pays mettra en place tous les moyens nécessaires à une reprise économique rapide et dynamique. Les prévisions de croissance pour 2023 sont estimées à 5% (contre 8.6 % en 2021 et 5.6% en 2022). Avec le retour de l'économie chinoise sur la scène internationale, la crainte de répercussions à l'échelle mondiale se fait sentir (augmentation de la consommation d'énergie et de matières premières entre autres).

Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la réserve Fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début de l'année 2022.

Quant à l'économie britannique, elle resterait quant à elle en récession, sur fond de très forte inflation aggravée par les contraintes d'offres issues du Brexit.

### • Taux d'intérêt directeurs



### ► 4. Croissance passée et prévue du PIB dans les principales économies occidentales

	2021				2022				2023		2020	2021	2022	Acquis à la mi-2023
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2				
France	0,1	1,1	3,3	0,6	-0,2	0,5	0,2	-0,2	0,1	0,3	-7,9	6,8	2,5	0,4
Allemagne	-1,5	1,9	0,8	0,0	0,8	0,1	0,4	-0,1	-0,4	0,2	-4,1	2,6	1,9	-0,2
Italie	0,3	2,5	2,8	0,9	0,1	1,1	0,5	-0,3	-0,2	0,3	-9,1	6,7	3,8	0,3
Espagne	-0,2	1,4	3,1	2,3	-0,2	1,5	0,2	0,2	0,2	0,4	-11,3	5,5	4,7	1,1
Royaume-Uni	-1,2	6,5	1,8	1,6	0,7	0,2	-0,2	-0,3	-0,3	-0,3	-11,0	7,5	4,4	-0,8
États-Unis	1,5	1,7	0,7	1,7	-0,4	-0,1	0,6	0,4	0,0	-0,2	-2,8	5,9	2,0	0,5

■ Prévisions  
Source : Insee, Destatis, Istat, INE, ONS, BEA

## Le contexte économique européen

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre.

Si les politiques budgétaires mises en place par les Etats de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne. Pour la troisième fois consécutive en 2022, la banque centrale européenne (BCE) a durci ses taux directeurs pour contenir l'inflation galopante. Ce

durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les taux n'ont jamais été aussi hauts depuis 2009. L'euro repasse ainsi au-dessus du dollar.

Au troisième trimestre 2022, le PIB de la zone euro ne croît que de 0.2% (contre 0.8% au T2). La BCE prévoit une croissance de seulement 0.9% en 2023.

L'inflation dans la zone euro a atteint un niveau record de 10.7% en octobre 2022, contre 9.1% en août 2022. Le choc énergétique demeure la première explication de la hausse des prix sur le vieux continent.

Avec 17% pour les Pays-Bas, presque 11% pour l'Allemagne, l'exception demeure en France avec un niveau d'inflation à 7.1% en novembre 2022, résultant de la mise en place de boucliers tarifaires mais se répercutant d'autant sur la dette publique déjà élevée par rapport à la plupart de ses voisins européens.

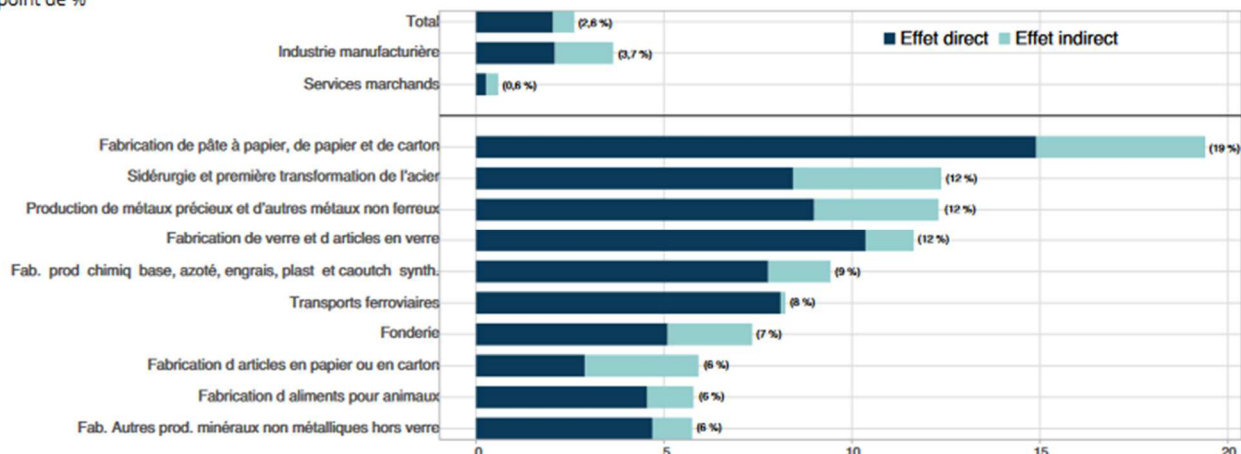
Si les pays de l'UE ont pu réagir rapidement face aux conséquences de la guerre en Ukraine pour remplir les stocks de gaz, les difficultés s'accroîtront le prochain hiver si la Russie ne fournit pas de gaz à l'Europe.

### **Le contexte économique national : la croissance ralentit mais reste positive au troisième trimestre 2022**

La fin 2022 voit une forte baisse de moral des chefs d'entreprise dans les secteurs les plus exposés à la crise de l'énergie. Les branches manufacturières les plus consommatrices d'énergie présentent en septembre 2022 les climats d'affaires les plus dégradés parmi les branches industrielles (métallurgie, papiers, chimie, bois etc.).

#### **► 6. Impact sur les prix de production de la variation des prix de l'électricité et du gaz anticipée par les entreprises en 2023 (10 secteurs les plus touchés)**

en point de %



Lecture : la hausse anticipée du prix de l'électricité et du gaz pour les entreprises pourrait générer une hausse des prix de production de 2,6 points de pourcentage dans l'économie.

Source : Insee, modèle Avionic calibré avec les résultats des enquêtes de conjoncture

La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de - 0.2% en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de + 0.5% au deuxième trimestre. Les tensions sur les conditions de production ont persisté même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. Au troisième trimestre, la croissance du PIB ralentit à + 0.2%. Dans ce contexte incertain, l'INSEE prévoit une récession de - 0.2% au quatrième trimestre 2022. La croissance annuelle atteindrait +2.5% en 2022, contre +6.8% en 2021. Les prévisions pour 2023 affiche une croissance du PIB de + 1%.

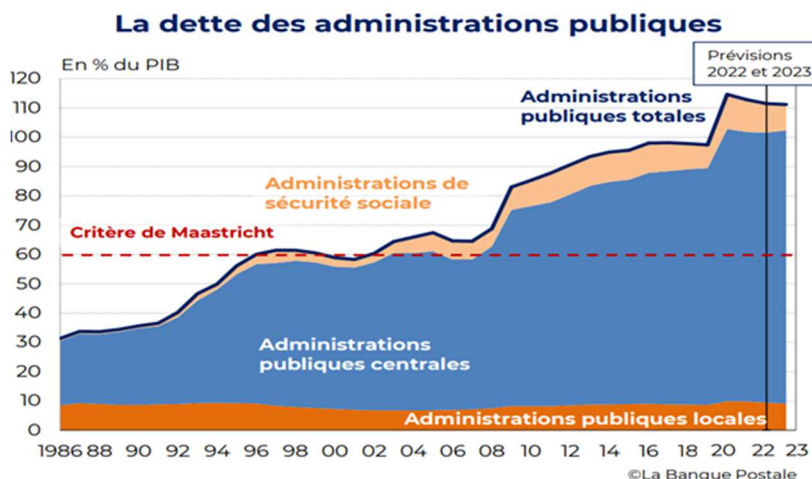
Le choc inflationniste devrait se poursuivre en 2023 pour atteindre un pic à + 13% puis devrait refluer avec + 5.5% prévue en juin 2023 suivant l'INSEE. La BCE espère par ailleurs une stabilisation des prix en 2024.

A ce titre, la réponse budgétaire contenue dans la loi de finances 2023 chiffrée à 47 milliards d'euros limitera l'impact sur le PIB. Au total, le coût des mesures budgétaires d'amortissement des effets des crises successives depuis 2020 s'élèverait fin 2023 à 270 milliards d'euros.

Le taux de chômage pour 2022 est resté faible grâce à la hausse de la population active et à la création d'emploi. Il se maintiendrait autour de 7.3% jusqu'à la mi-2023 et remonterait à 8% en fin d'année.

## Déficit et dette publique

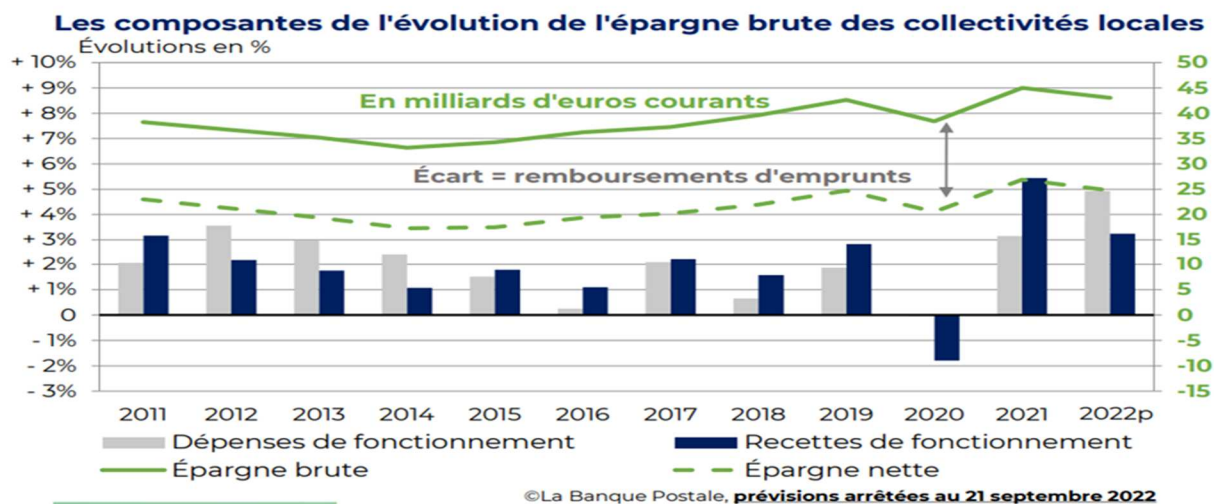
En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB (contre 6.4% en 2021). Le déficit de l'état atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+ 7 milliards par rapports au texte initial du PLF). Le poids de la dette publique baisserait de 111.5% du PIB en 2022 à 111.2% en 2023. Elle s'élève au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 à 2 956.8 milliards d'euros, soit + de 40 milliards d'euros par rapport au trimestre précédent.



## Le bloc communal

Alors que l'épargne brute et les investissements des collectivités territoriales avaient retrouvé leur niveau d'avant-crise sanitaire en 2021, la situation en 2022 s'est nettement dégradée. Les communes sont les collectivités les plus impactées par la crise économique. Les budgets communaux ont été mis à mal par une succession de facteurs. On peut retenir la forte augmentation des prix des matériaux, de l'alimentation et les coûts de l'énergie. Selon la note de conjoncture de la banque postale, les dépenses de fonctionnement ont connu leur plus forte croissance depuis près de 15 ans. La hausse de deux postes de dépenses sont particulièrement fortes : les charges à caractère général (achats, contrats, énergies) et les dépenses de personnel en raison des différentes mesures gouvernementales de revalorisation salariale comme les augmentations successives du SMIC, la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de + 3.5 % depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Ces hausses de dépenses n'ont pas pu être compensées par la hausse de recettes.

Finances des communes 2021 (estimations et évolutions)*		Finances des communes 2022 (estimations et évolutions)*	
Recettes de fonct.	86,6 Mds€, + 2,8 %	Recettes de fonct.	90,1 Mds€, +3,0%
Dépenses de fonct.	73,4 Mds€, + 1,5 %	Dépenses de fonct.	78,4 Mds€, +5,5%
Épargne brute	13,3 Mds€, + 10,6 %	Épargne brute	11,7 Mds€, -11,3%
Investissement*	22,2 Mds€, + 5,8 %	Investissement**	23,8 Mds€, +7,3%
Encours de dette	64,6 Mds€, - 0,4 %	Encours de dette	65,0 Mds€, +0,3%



## Partie II – La Loi de Programmation des Finances 2023-2027 et la Loi de Finance Initiale (LFI) pour 2023

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 présenté au parlement en septembre dernier a été rejeté en première lecture le 15 décembre. Ce texte sera de nouveau discuté au cours du premier semestre 2023. Ce projet de loi présenté par le gouvernement vise à définir la trajectoire des finances publiques pour les années à venir. Il a pour ambition de ramener le déficit public sous la barre des 3% en 5 ans (contre 5% de déficit en 2022 et en 2023) et maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique ...). Ce texte prévoyait également la mise en œuvre de pactes de confiance pour les collectivités dont le budget dépassait 40 millions d'euros afin que ces dernières participent à l'effort de redressement des comptes publics. Il s'agissait de limiter la progression de leurs dépenses de fonctionnement en étant inférieure à l'inflation minorée de 0.5 points. Face aux mécontentements des élus locaux qui ont rappelé que leurs budgets étaient équilibrés contrairement à celui de l'Etat, les pactes de confiance ont été abandonnés.

Elisabeth Borne a sorti son dixième article 49.3 alinéa 3 de la constitution le 15 décembre dernier pour permettre l'adoption du projet de loi de finances à défaut de majorité présidentielle au sein de l'Assemblée nationale. Ainsi, la loi de finances initiale a été promulguée le 30 décembre 2022.

### Les principales mesures de la loi de finances initiale pour 2023 ayant un impact sur les collectivités sont les suivantes :

#### **Taxes foncières :**

Certains élus locaux avaient émis le souhait de voir la revalorisation des bases fiscales plafonnée pour ne pas faire peser sur cet impôt le poids d'une inflation aussi importante. Or le choix s'est porté sur le maintien du système habituel de revalorisation depuis 2018 basée sur l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) lissé sur un an de novembre à novembre. Ainsi les bases fiscales sont revalorisées à + 7.1 % pour 2023. Cela permet aux collectivités d'augmenter leurs ressources fiscales et faire face en partie aux augmentations exponentielles de leurs charges.

#### **Suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) étalée sur deux ans :**

Substituée en 2010 à la taxe professionnelle, la CVAE a déjà diminué de moitié en 2021 avec la suppression de la part régionale. Cette cotisation est perçue à 47% par les départements et 53% par les EPCI.

A compter du 01 janvier 2023, les réformes fiscales se poursuivent. Afin de permettre de financer le bouclier énergétique, le choix du gouvernement s'est porté sur une baisse de moitié du taux de CVAE en 2023 et d'une suppression en 2024 pour les entreprises. Cette perte de ressources représente plus de 9,3 milliards d'euros. Pour les bénéficiaires de ce produit fiscal, la suppression interviendra dès 2023 par compensation du versement d'une fraction de la TVA dont le socle est défini par la moyenne quadriennale 2020-2023.

### **Prolongation du filet de sécurité sur les dépenses énergétiques et assouplissement des critères d'éligibilité**

L'un des critères d'éligibilité en 2022 qui exigeait une baisse de l'épargne brute d'au moins 25% par rapport à l'année antérieure est passé de 25 à 15% afin de le rendre accessible à un plus grand nombre de collectivités territoriales. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieure à 60% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement pour tenir compte des recettes supplémentaires liées notamment à l'évolution des bases fiscales. A l'instar de 2022, seules les collectivités les moins favorisées, c'est-à-dire celles ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique pourront en bénéficier. Cette aide ciblera le surcoût des dépenses d'énergie et d'achats d'alimentation et exclue le surcoût des dépenses en personnel supporté, contrairement au précédent filet de sécurité. Ce coût pour 2023 s'élève à plus de 2 milliards d'euros.

### **Mise en place d'un amortisseur d'électricité pour venir en aide à l'ensemble des collectivités :**

Pour les plus petites PME, les associations et les collectivités qui n'ont pas été éligibles au bouclier tarifaire, l'Etat met en place un amortisseur d'électricité permettant à certaines structures qui payeront leur électricité plus de 180 euros / MWH pour la part énergie (contre 320 euros / MWH initialement prévu) de bénéficier d'une prise en charge par l'état du surcoût au-delà de ce seuil à hauteur de 50% avec un plafonnement fixé à 500 euros par MWH. Cette aide sera directement déduite de la facture à partir du 01 janvier pour une durée d'un an. Les fournisseurs d'énergie seront ensuite indemnisés.

### **Bouclier tarifaire et accompagnement des ménages face à la baisse du pouvoir d'achat :**

Face à l'impact important de la hausse des prix de l'énergie sur le pouvoir d'achat des ménages, le bouclier tarifaire mis en place dès 2021 et prolongé en 2023 permet de limiter à 15% la hausse des tarifs de gaz et d'électricité pour la part des tarifs réglementés. Le coût net des boucliers est estimé à 21 milliards d'euros. Une indemnité carburant sera versée à certains travailleurs aux revenus modestes pour prendre le relais de la remise à la pompe. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif. Enfin le barème de l'impôt sur le revenu 2022 est indexé sur l'inflation pour protéger le revenu disponible de tous les ménages. Le coût de cette mesure se chiffre à 6 milliards d'euros.

### **Report de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels et à usage d'habitation :**

L'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels qui devait intervenir en 2023 est finalement reportée de deux ans car il a été jugé nécessaire d'obtenir des loyers plus représentatifs que ceux retenus lors du travail mené durant l'été 2022.

Le calendrier d'actualisation des valeurs locatives d'habitation est reporté à 2028.

### **Les concours financiers de l'Etat aux collectivités :**

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont en progression, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures. Ils atteignent 107.5 milliards d'euros, soit à périmètre constant, une hausse de 1.3% par rapport à 2022.

Les concours financiers s'élèvent à 53.4 milliards d'euros.

Pour la première fois depuis 2011, l'enveloppe dédiée à la **dotation globale de fonctionnement** (DGF) est augmentée de 320 millions d'euros, hors variables d'ajustement. La part de la dotation forfaitaire augmente de 20 millions d'euros pour répondre à l'évolution démographique, la part de la péréquation communale financée par l'Etat de 290 millions d'euros (la Dotation de Solidarité Urbaine augmente de 90 millions d'euros et la Dotation de Solidarité Rurale de 200 millions d'euros) et de la péréquation intercommunale de 30 millions d'euros. Grâce à cet abondement, le renforcement de la péréquation ne sera pas financé par un écrêtement des composantes forfaitaires en 2023. Ainsi, d'après les estimations gouvernementales, 95% des collectivités locales verront leur DGF se maintenir ou augmenter. L'enveloppe dédiée est de 26.6 milliards d'euros. Enfin, 2023 sera une année de neutralisation des effets de la réforme des modalités de calcul de l'effort fiscal prévue par la loi de finances 2022 et qui instaure la prise en compte de nouvelles ressources (DMTO, TLPE, majoration THRS, taxes sur les pylônes etc.).

L'enveloppe dédiée au FCTVA augmente également de 200 millions d'euros par rapport à 2022, en raison du cycle électoral sur les dépenses d'investissement 2022 et de l'achèvement de l'automatisation du FCTVA.

L'enveloppe relative à la **dotation de subventions exceptionnelles** pour soutenir les communes en difficulté est en nette hausse par rapport à 2022 passant de 10 à 12 millions d'euros.

**Un fonds vert** de 2 milliards d'euros est créé pour financer les investissements dans le cadre de la transition écologique. A cela s'ajoute une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la banque des territoires.

### **Taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :**

Dans les zones à flux tendu, les propriétaires de résidences secondaires se voient appliquer depuis 2014 une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'une part ce périmètre d'application est élargi à près de 4 000 communes supplémentaires et d'autre part, le taux de la TLV est réhaussé de 12.5% à 17% la première année et de 25 à 34% à partir de la deuxième année. Ceci afin de répondre à la problématique de pénurie de locaux principales d'habitation dans les zones touristiques.

### **Partie III - Les orientations municipales**

L'équilibre budgétaire 2023 est plus que jamais contraint par le contexte économique très dégradé impactant inévitablement la situation financière de la collectivité.

Pour la deuxième année consécutive, les résultats de l'exercice précédent seront intégrés dès le budget primitif 2023. Les inscriptions budgétaires seront établies selon les évolutions moyennes constatées les années précédentes, soit au plus près des réalisations N-1, et selon les informations réglementaires et contractuelles connues au moment de l'établissement du budget.

Ce budget 2023 s'inscrit dans la continuité des budgets précédents, avec une attention rigoureuse impérative attendue sur les chapitres suivants :

- Diminution de 5% des charges à caractère général, hors fluides et dépenses incontournables, pour faire face à la hausse du coût de l'énergie et à l'inflation,
- Gestion rigoureuse et optimale de nos dépenses de personnel avec la volonté de diminuer progressivement la masse salariale et tenter d'absorber une partie des coûts supplémentaires liés aux évolutions réglementaires imposées par l'Etat (analyse et rationalisation des recrutements, des heures supplémentaires, étude de réorganisation et d'optimisation dans certains secteurs, étude de chaque remplacement maladie/retraite, étude de non-renouvellements de certains contrats arrivant à terme ...),
- Recherche systématique de financement pour l'ensemble de nos projets, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Il est également rappelé notre volonté de diminuer notre niveau d'endettement. Il est ainsi décidé à ce stade de l'élaboration budgétaire d'avoir un recours limité à l'emprunt en 2023 pour venir financer les projets d'investissement. Cela va également permettre de freiner l'impact que fait peser la hausse des taux d'intérêt sur certains de nos emprunts en cours.

Concernant les investissements, la ville poursuivra une politique maîtrisée de ses investissements en mettant l'accent sur des travaux de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Nous poursuivrons nos actions sur les éléments suivants :

- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics à travers la réalisation d'un diagnostic et de préconisations énergétiques du patrimoine de la ville et la poursuite des travaux de remplacement des menuiseries des groupes scolaires et des logements communaux,
- Rénovation des voiries,
- Entretien et équipement des espaces publics et des bâtiments communaux,
- Poursuite des travaux d'amélioration de l'accessibilité et de sécurité des bâtiments communaux.

## 1 – La section de fonctionnement

Nos inscriptions budgétaires, selon leur nature, seront évaluées soit en fonction des évolutions moyennes constatées les années précédentes, soit estimées en fonction des réalisations de 2022, et ajustées des impacts inflationnistes et des évolutions règlementaires et législatives.

Evolution de la section de fonctionnement et de l'épargne brute depuis 2020 :

Opérations réelles (exprimées en €) hors cessions	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévision*	Orientations BP 2023
Recettes	21 520 483	22 148 767	22 770 000	+ 2 %
Dépenses	19 510 265	20 702 285	21 610 000	+ 5 %
<b>Epargne brute</b>	<b>2 010 218</b>	<b>1 446 482</b>	<b>1 160 000</b>	↘

\* après neutralisation du filet de sécurité

L'épargne brute attendue pour l'année 2022 chute de nouveau de plus de 20% après neutralisation du filet de sécurité. Cette évolution s'explique par une évolution plus rapide des dépenses que des recettes de la section de fonctionnement liée aux conséquences directes de la crise sur les finances de la collectivité, telles que :

- flambée du niveau d'inflation qui a atteint un niveau record en fin d'année 2022 et qui va se poursuivre durant le premier semestre 2023,
- flambée des prix de l'énergie sur les marchés nationaux et internationaux (+ 300% de hausse de prix du gaz sur une année, hausse du prix du carburant, de l'électricité + 30% etc.),
- revalorisations successives du SMIC, des grilles indiciaires des catégories C et B et revalorisation du point d'indice de + 3.5%,
- hausse des matières premières et de la police d'assurance,
- passage de bénéficiaire à contributeur au fonds de péréquation intercommunal.

Afin de retrouver un niveau d'épargne brute convenable, la ville dispose de trois leviers principaux pour assurer son fonctionnement et son équilibre financier :



- 1- Augmentation des recettes issues des services proposés aux usagers,
- 2- Augmentation du taux de la taxe foncière,
- 3- Rationalisation encore plus poussée des dépenses (baisse de la masse salariale et baisse des prestations).

Les orientations 2023 s'appuient à ce stade sur le premier et le troisième levier. **Malgré les incertitudes pesant encore sur les finances locales, l'objectif est de ne pas augmenter les taux d'impôts locaux.**

### **A - Les recettes de fonctionnement**

- **La dotation globale de fonctionnement (DGF)**

En l'absence d'information à ce stade de la préparation budgétaire, le montant de la DGF sera inscrit à l'identique de l'année 2022.

Exprimés en euros	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Orientations BP 2023
<b>DGF (DF+ DSU + DNP)</b>	2 420 021	2 482 580	2 474 800	<b>Identique à 2022</b>
<b>DF</b>	1 886 844	1 918 412	1 879 103	<b>Identique à 2022</b>

- **Filet de sécurité 2022**

La dégradation des finances de la collectivité liée au contexte économique a permis d'obtenir en 2022 un acompte remboursable de l'aide exceptionnelle de l'Etat à travers le dispositif de filet de sécurité. Cependant, le critère exigé de baisse de l'épargne de 25% dont les conditions de calcul sont définies par décret ne permet pas à la collectivité d'être éligible au filet de sécurité 2022. Ainsi, l'acompte perçu de 161 722 € devra faire l'objet d'un remboursement **en fin d'année.**

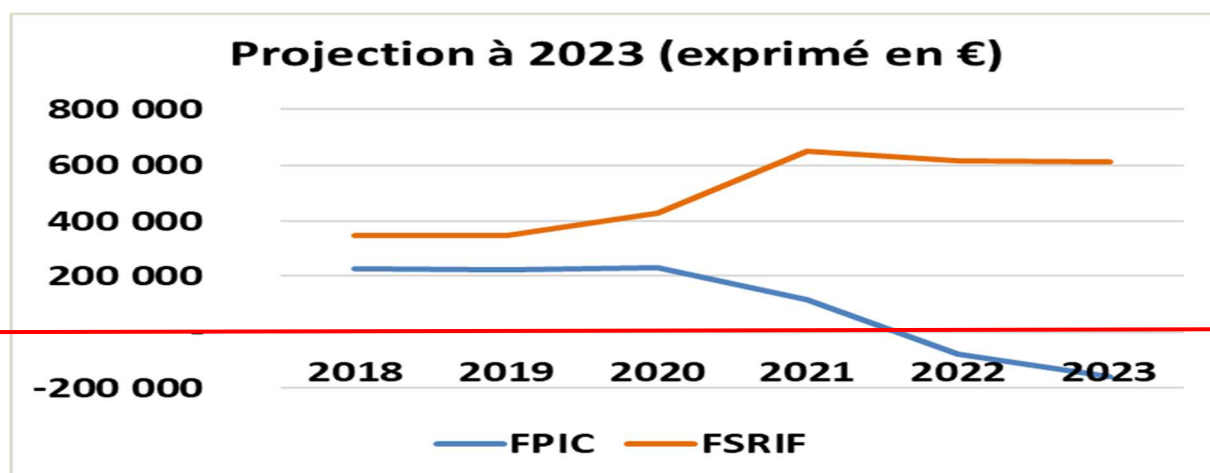
- **Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)**

La loi de finances prévoit une stabilité de l'enveloppe globale du FSRIF. Ainsi, les mouvements relèvent uniquement des variations relatives aux critères d'attribution entre villes bénéficiaires dont le potentiel fiscal par habitant pour 50%, la proportion de logements sociaux pour 25% et le revenu moyen par personne pour 25% pour les communes supérieures à 5 000 habitants. Le montant inscrit sera identique à ce que la collectivité a perçu l'année précédente.

- **Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Depuis 2012, le territoire d'agglomération de Cergy-Pontoise a bénéficié d'un mode de calcul du potentiel financier agrégé favorable grâce au régime exceptionnel des anciens Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN). Ainsi, l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération est devenu bénéficiaire. Cependant, la disparition progressive de ce dispositif a fait du territoire un contributeur.

Ainsi, pour la première fois en 2022, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est devenu contributeur net au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale. En 2020, la Commune d'Eragny-sur-Oise a perçu plus de 230 000 euros de recettes au titre de ce fonds, puis a vu ses recettes diminuer en 2021 et est devenue contributeur à 50% en 2022 de 75 000 euros. Le double est attendu en 2023, soit une perte nette depuis 2020 de près de 390 000 euros.



- **La fiscalité locale : maintien des taux d'imposition**

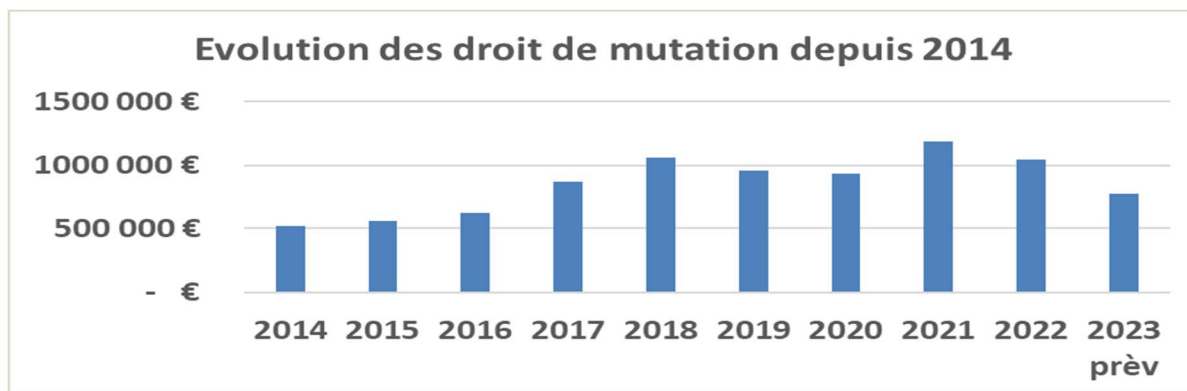
En 2023, plus aucun foyer ne versera de taxe d'habitation sur les résidences principales. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TF PB) a été transférée aux communes pour compenser cette perte de recettes avec l'application d'un coefficient correcteur pour permettre une compensation à l'euro près. Ainsi, depuis 2021, le taux de la TFPB est fixé à 45.72% (28.54% de taux communal et 17.18% de taux départemental). La taxe foncière devient alors l'unique levier fiscal de la commune. D'autre part, on comprend que cette compensation à l'euro près calculée l'année de la réforme ne prendra pas en compte une partie des recettes que l'on aurait dû percevoir en fonction des nouvelles constructions à venir. Ce sont autant de recettes en moins pour une population grandissante.

Pour 2023, l'objectif de la municipalité est de ne pas augmenter ses taux de TF, comme elle s'y est engagée depuis maintenant 9 ans. La revalorisation annuelle des bases fiscales arrêtée par le gouvernement pour 2023 est inédite compte tenu du contexte inflationniste et s'élève à + 7.1% pour les produits issus de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des locaux d'habitation et des locaux professionnels non révisés. Une recette fiscale supplémentaire de 800 000 euros sera inscrite au budget primitif.

La révision des valeurs locatives des locaux industriels n'interviendra finalement pas en 2023 et est repoussée de deux ans. Les incidences financières d'une telle révision ont été chiffrées et donnent lieu à une perte fiscale de l'ordre de 600 000 euros, limitées de moitié en cas d'application de coefficient de localisation sur certaines zones du territoire.

- **Les droits de mutation**

Le marché de l'immobilier est en berne et a connu un ralentissement au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022. Dans un contexte de montée constante des taux d'emprunt ; le taux d'usure en 2022 a été bas, empêchant ainsi de nombreux ménages d'accéder aux emprunts immobiliers. Cela se répercute sur les recettes communales attendues dans ce domaine pour l'année 2023. Les produits liés aux droits de mutation seront ainsi inscrits à la baisse de 25% par rapport à l'année précédente.



- **La fiscalité reversée par l'Agglomération**

Il s'agit des recettes reversées par l'agglomération. Le niveau attendu en 2023 reste quasi identique à 2022.

- **Les produits des services rendus à l'utilisateur**

Chaque année, la collectivité revalorise les tarifs de certaines prestations suivant l'évolution de l'inflation (glissement annuel de l'IPCH harmonisé de novembre). En octobre 2022, cet indice avait atteint un niveau record de +6.2%.

En plus de l'inflation, de la flambée des coûts de l'énergie et de l'augmentation des salaires, le prestataire de restauration a augmenté ses tarifs de fournitures de repas de 30 à 50% applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ainsi, la plupart des tarifs ont été augmentés de 6.2% avec une participation supplémentaire de 0.36 centimes pour les tarifs de la restauration scolaire.

- **Projection des autres recettes attendues**

**Le Fonds de compensation de la TVA**

Les prévisions suivent un scénario identique à 2022.

**Les atténuations de charges**

Les prévisions suivent un scénario identique à 2022.

**La Taxe locale sur la publicité extérieure**

Un abattement de 30% à la TLPE 2022 avait été voté afin de soutenir les acteurs économiques fortement impactés par la crise sanitaire. Les prix votés en 2023 retrouvent leur cours normal et permettent d'inscrire un produit à hauteur de 100% des recettes habituellement perçues.

**La Taxe sur l'électricité**

Les prévisions suivent un scénario identique à 2022.

**B - Les dépenses de fonctionnement**

Les orientations pour l'année 2023 visent à réduire de 5% des charges à caractère général, hors fluides et dépenses incontournables, pour faire face à la hausse du coût de l'énergie et à l'inflation. C'est dans cette optique que la lettre de cadrage budgétaire envoyée aux services a été rédigée.

De plus, une vigilance accrue est portée sur les frais de personnel qui constituent près de 70% de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi, des pistes de réflexion sont en cours pour permettre de faire baisser la masse salariale, hors revalorisation réglementaire, sur les prochains exercices.

- **Les charges à caractère général**

Compte tenu de l'accroissement fulgurant des coûts de l'énergie, du pic inflationniste et des nouvelles obligations réglementaires, les charges à caractère général seront inscrites en hausse.

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Orientations BP 2023
<b>Charge à caractère général</b>	<b>4 617 769 €</b>	<b>4 918 636 €</b>	<b>5 311 397 €</b>	<b>+ 10 %</b>

L'augmentation de 10% s'explique principalement par des dépenses nouvelles suivantes :

Prestation de fourniture de repas : + 200 000 euros

Augmentation des dépenses d'énergie : + 450 000 euros

	Carburant	Electricité	Chauffage urbain	Gaz/fioul/propane
Prévision 2023 / CA 2022	+ 30%	+ 18%	+ 40%	+ 159%

- **Les charges de personnel**

Les collectivités supportent de plein fouet les décisions gouvernementales sans qu'elles soient concertées au préalable. Même si le pouvoir d'achat des agents reste un sujet sensible et important pour l'équipe municipale, il n'en reste pas moins qu'il est difficile de projeter une masse salariale au gré des annonces gouvernementales et de la stagnation des dotations de l'état. De fait, cela vient diminuer les marges de manœuvre des collectivités, réduire leur autonomie et leur libre administration voulue lors de la décentralisation.

Le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance a été revalorisé de + 3.1% sur 1 an en 2022. Il est de nouveau revalorisé de + 1.81% au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces augmentations se sont traduites dans la fonction publique par un alignement de l'indice minimum de traitement débouchant sur une refonte des grilles de rémunération des agents de catégorie B et C situés aux niveaux les plus bas.

En 2022, l'évolution du point d'indice intervenu au 1<sup>er</sup> juillet 2022 a augmenté la masse salariale de 220 000 euros. En 2023 cette revalorisation pèsera sur une année complète.

La masse salariale de la collectivité représente une part très importante des dépenses réelles de fonctionnement qu'il convient de diminuer. Une réflexion est actuellement en cours sur l'ensemble des secteurs. Rappelons également que des mutations sont intervenues durant l'année 2022 et d'autres départs sont prévus sur certains postes et ne seront pas remplacés. L'ensemble de ces mouvements et réflexions vise à limiter l'évolution à + 1.5% notre masse salariale malgré les contraintes réglementaires.

<b><u>Les charges de personnel</u></b>	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Orientations BP 2023
<b>Personnel et frais assimilés</b>	<b>14 075 000 €</b>	<b>14 630 000 €</b>	<b>15 167 000 €</b>	<b>+ 1.5 %</b>

Cette prévision budgétaire a été établie sur la base des éléments suivants :

Accusé de réception en préfecture  
095-219502184-20230216-2023002-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2023  
Date de réception préfecture : 21/02/2023 **12**

- l'adaptation de nos services au plus près des besoins de notre territoire et de nos administrés,
- la politique d'avancements de grade et de promotion interne,
- les effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT)
- les évolutions de cotisations et du SMIC,
- la poursuite du protocole sur les parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR) impliquant la revalorisation des carrières de toutes les catégories,
- les difficultés de recrutement,
- le gel de certains postes vacants,
- pas d'augmentation des effectifs,
- la baisse du recours au paiement des heures supplémentaires,
- le non-renouvellement de certains contrats sur des emplois non permanents.

Enfin, les arrêts maladie et les départs en retraite continueront d'être étudiés au cas par cas dans la perspective de remplacer ou non les agents concernés, sur la base des critères suivants : continuité de service, normes d'encadrement, relations avec les usagers...

- **Les autres charges de gestion courantes :**

Le niveau de dotation de subventions aux associations est maintenu en 2023.  
La subvention allouée au Comité d'œuvres sociales est revue à la baisse de 56 %.  
La subvention allouée au CCAS est revue à la hausse de 22% par rapport à 2022.

- **Les charges financières :**

Après plusieurs années de baisse des charges financières, la hausse des taux d'intérêt fait remonter les charges financières de la collectivité. Face à l'incertitude que fait peser l'inflation sur les marchés financiers, il est retenu un scénario à la hausse.

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Orientations BP 2023
<b>Charges Intérêts</b>	270 000 €	250 000 €	215 000 €	<b>+ 30 %</b>

## **2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A - Les recettes d'investissement**

L'hypothèse retenue à ce stade de la préparation du budget primitif pour venir financer les investissements de 2023 est d'avoir un recours limité à l'emprunt.

Des cessions foncières dont celle liée aux futurs programmes de constructions au quartier du Bas Noyer seront inscrites à un niveau similaire à celui de l'année précédente.

Le niveau des recettes issues du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sera en légère hausse par rapport à 2022, compte tenu des travaux réalisés l'année précédente.

Des subventions d'investissement allouées par nos partenaires institutionnels (Etat, Régions, Département) dont la notification a été reçue seront également inscrites.

### **B - Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement retenues devront tenir compte de nos obligations réglementaires, de nos projets déjà en cours de réalisation et impérativement du montant du capital de nos emprunts à rembourser, avant de déterminer les autres programmes d'investissement. Le tout dans la limite de nos capacités totales de financement.

#### Plusieurs études seront menées en 2023 :

Etude de performance énergétique des bâtiments publics,  
Etude des sols et de l'éclairage des courts de tennis.

#### Programmation de travaux suivants sur 2023 :

- 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de remplacement des menuiseries des logements communaux (2023-2025),
- 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de remplacement des menuiseries du groupe scolaire La Challe (2023-2025),
- Travaux de désamiantage des sols de la crèche collective,
- Acquisition en VEFA des futurs locaux de la mairie annexe situé à l'arrière de la mairie principale avec un premier versement,
- Travaux préalable au futur projet d'extension du groupe scolaire Simone Veil liés aux livraisons de constructions à venir au quartier du Bas Noyers.

Les travaux d'entretien, d'amélioration et de mise en sécurité dans les groupes scolaires continueront de faire partie de nos priorités.

Les autres inscriptions budgétaires relatives à ces dépenses s'inscrivent dans la continuité de notre logique d'investissement menée jusqu'à maintenant à savoir : des dépenses tournées vers des travaux structurants visant à entretenir, rénover et développer les équipements de la ville. Ils s'articuleront autour des axes suivants :

- les dépenses d'équipement pour le bon fonctionnement des services,
- les travaux et équipements des autres infrastructures publics : bâtiments et voirie,
- les travaux liés à la sécurité,
- acquisitions de véhicules de service afin de renouveler une flotte vieillissante,
- l'installation et réparation des aires de jeux,
- les dépenses liées à l'environnement et les espaces verts,
- acquisition et/ou mise à jour des logiciels informatiques.

Enfin, les crédits réservés au remboursement de la dette sont inscrits en hausse de + 5 %.

L'enveloppe destinée aux dépenses d'investissement, en dehors du montant du remboursement de l'emprunt, est estimée à **3 000 000** euros.

L'ensemble des projets envisagés fera l'objet systématiquement d'une demande de subvention.

## **CONCLUSION**

Comme il est de coutume depuis maintenant plusieurs années, ce budget se construit une nouvelle fois dans un contexte extrêmement compliqué qui limite toujours davantage les marges de manœuvre des collectivités. Année après année les crises se succèdent et posent de nombreuses contraintes dont il faut se départir, en essayant de prendre les décisions les moins douloureuses.

À la baisse des dotations de l'État puis à la pandémie du Covid, se sont ainsi succédé une crise économique et une crise énergétique, qui mettent à rude épreuve nos capacités de résistance et rendent l'équation d'un budget à l'équilibre difficile à résoudre.

Les chiffres présentés dans ce ROB montrent bien l'impasse dans laquelle nous nous trouvons : des dépenses de fonctionnement qui explosent, une masse salariale élevée, des perspectives bien trop floues face aux aléas économiques et inflationnistes que nous subissons.

Gérer une collectivité aujourd'hui, c'est devoir prendre des décisions qui peuvent sembler drastiques et qui seront impopulaires, mais qui sont malgré tout urgentes et nécessaires pour la survie et la pérennité à moyen-terme de nos services publics. Construire un budget aujourd'hui, c'est devoir trouver à chaque instant des pistes d'économie en priorisant nos champs d'intervention et en essayant de léser le moins possible l'intérêt général, nos agents et les habitants ; tout en évitant également de renoncer aux investissements pour entretenir la ville, ses voiries, ses bâtiments, et répondre aux exigences environnementales qui se posent aujourd'hui.

Et ce, alors que les collectivités se retrouvent prise dans un étau, entre le désengagement progressif de l'État et la pression constante des administrés pour bénéficier de services publics. C'est ainsi qu'il faut continuer de prendre à notre charge la sécurité des biens et des personnes en développant une police municipale, l'accueil des nouvelles populations par des équipements publics adaptés à la suite aux politiques de constructions de logements imposés par l'État, la recherche et la mise en place d'actions qui attirent des médecins pour lutter contre la désertification médicale et la crise de la médecine de ville, etc.

Nous redoublons nos efforts pour mutualiser et optimiser les coûts de nos actions et animations, pour chercher des subventions chez nos partenaires pour continuer nos travaux et nos activités à destination de tous les publics, nous réorganisons nos services pour réduire l'accroissement de notre masse salariale.

Nous **tenons encore le cap, tout en maintenant notre objectif** de ne pas augmenter la part communale de la taxe foncière, déjà l'une des plus importantes du Val-d'Oise malgré une stabilité depuis 2014, mais jusqu'à quand **cette situation sera tenable ?**

La majorité municipale poursuit son engagement à maîtriser les deniers publics tout en investissant pour l'amélioration du quotidien et du cadre de vie de ses habitants, mais les marges de manœuvre s'affinent, les leviers se réduisent, et nous espérons de vrais gestes de l'État pour pouvoir clôturer les exercices budgétaires suivants plus sereinement qui, si rien n'est fait, s'annoncent tout aussi périlleux.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans le cadre de la préparation du budget primitif 2023.

### ANNEXE 1 - Données relatives à la dette

	2020	2021	2022	Orientation 2023
<b>DETTE (au 31/12)</b>	12 940 144 €	11 517 790 €	11 684 987 €	<b>11 072 178 €</b>
DETTE / habitants	741 €	634 €	635 €	<b>600 €</b>
Evolution de la dette	+ 12 %	- 11 %	+ 1.45 %	<b>- 5.24 %</b>

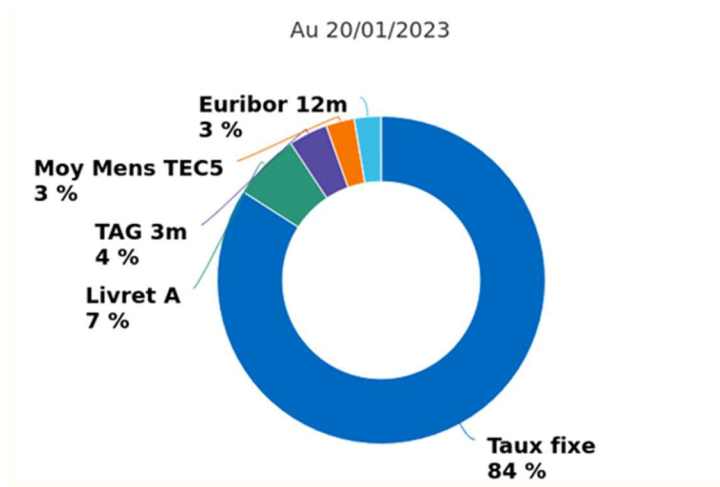
	2020	2021	Prévision 2022	Orientation 2023
<b>Recettes de fonctionnement</b>	21 520 483 €	22 148 767 €	22 932 758 € *	<b>23 320 000 €</b>
<b>% dette / Recettes</b>	60,13 %	52 %	50.95 %	<b>47 %</b>

\* inclus acompte filet sécurité

#### Capacité de désendettement (données au 31/12)

	2020	2021	Prévision 2022	Orientation BP 2023
<b>Nombre d'années</b>	6.44	7.96	9.39	<b>- 1 point</b>

### Portefeuille d'emprunts classés par risque





## ANNEXE 2 – Données relatives aux Ressources Humaines

### Structure Globale Tableau des effectifs (postes pourvus au 31/12/N)

	2020	2021	2022
Personnel titulaire et stagiaire	276	284	265
Personnel permanent contractuel	62	79	64
Personnel non permanent contractuel	109	81	62
<b>Total</b>	<b>447</b>	<b>444</b>	<b>391</b>

### Structure Détaillée Répartition des effectifs par sexe (postes pourvus au 31/12/N)

	2021		Total 2021	2022		Total 2022
	Homme	Femme		Homme	Femme	
Personnel titulaire et stagiaire	78	206	284	79	186	265
Personnel permanent contractuel	27	52	79	26	38	64
Personnel non permanent contractuel	25	56	81	8	54	62
<b>Total</b>	<b>130</b>	<b>314</b>	<b>444</b>	<b>113</b>	<b>278</b>	<b>391</b>

### Répartition des effectifs par catégorie (postes ouverts au 31/12/N, hors contrats spécifiques, PEC, apprentis, vacataires)

	2020	2021	2022
Catégorie A	34	38	41
Catégorie B	41	43	69
Catégorie C	290	321	302
<b>Total</b>	<b>365</b>	<b>402</b>	<b>412</b>

### Répartition des effectifs par filière (postes ouverts au 31/12/N, hors contrats spécifiques, PEC, apprentis, vacataires)

	2020	2021	2022
Emploi fonctionnels- DGA	0	0	2
Administrative	79	82	80
Technique	151	160	166
Culturelle	7	7	8
Sportive	2	3	3
Sociale	1	1	1
Médico – sociale	60	66	68
Police	15	17	17
Animation	50	66	67
<b>Total</b>	<b>365</b>	<b>402</b>	<b>412</b>

## Charges de personnel

FRAIS DE PERSONNEL	31/12/2021	31/12/2022
Traitement de base	8 779 371 €	9 058 268 €
Indemnité de résidence	225 080 €	226 177 €
SFT	114 833 €	112 213 €
Nouvelle bonification NBI	37 583 €	37 896 €
Régime indemnitaire	1 114 273 €	1 123 981 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 271 140 €</b>	<b>10 558 535 €</b>
Heures supplémentaires	120 055 €	174 028 €
Avantage en nature	32 896 €	34 471 €
Astreintes	11 246 €	10 473 €
Indemnités autres	23 028 €	23 751 €
Primes annuelles	627 173 €	658 582 €
Participation à la prévoyance	12 435 €	12 293 €
Coût lié à l'évolution de carrière (promotion interne, avancement d'échelon etc.)	140 073 €	148 516 €

### La durée du travail

S'agissant du temps de travail et du déroulement de carrière, le protocole du temps de travail a été signé pour 1607 heures par an, sur une base de 37h ou 37h30 hebdomadaire, avec des jours de compensation en ARTT. De plus, comme le permet la loi, ce fonctionnement prend en compte la fluctuation de l'activité dans certains secteurs comme l'animation, le scolaire, les gardiens.

### Les avantages en nature

Le maire de la commune est le seul qui soit habilité à décider des emplois bénéficiaires de logement de fonction classique ou pour nécessité absolue de service. Ces attributions restent conditionnées par des missions de gardiennage ou des raisons de de sureté de sécurité et de responsabilité et requièrent une proximité d'intervention.

➔ 13 logements de fonction sont attribués pour nécessité absolue de service,

### Les heures supplémentaires

La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. Le repos compensateur est une modalité proposée par la commune en remplacement du paiement des heures supplémentaires selon les services concernés. Les heures supplémentaires font l'objet d'un suivi régulier et rigoureux pour permettre la maîtrise de ce poste budgétaire.

### La formation

La formation est également au cœur des préoccupations de la Ville. A ce titre, le plan de formation prévoit une part importante consacrée à l'accompagnement des agents dans de nouvelles fonctions, mais également à des agents en cours de reclassement.

### Participation de la commune aux charges sociales des agents

La participation de la commune à la cotisation du maintien de salaire payée par les agents s'élève à 0,66 %

### **Annexe 3 : Les projets d'investissements en cours et à venir :**

- Travaux de désamiantage de la crèche collective,
- Extension du groupe scolaire Simone Veil,
- Acquisition et aménagement des locaux de la future mairie annexe,
- Rénovation énergétique : remplacement des menuiseries des groupes scolaires,
- Rénovation énergétique : remplacement des menuiseries des logements communaux.,
- Poursuite du déploiement de la vidéoprotection.

#### **ANNEXE 4 - Relations financières entre la commune et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**

La CACP a lancé son projet d'administration territoriale dont une des thématiques concerne le travail partenarial avec les communes de l'agglomération. A ce titre un travail de réflexion et co-construction est en cours avec des agents des villes pour l'élaboration d'un programme d'actions pour une bonne collaboration entre service. Des groupes de travail interprofessionnels sont déjà mis en place et très appréciés des directeurs et responsables de services.

Le nouveau Programme Pluriannuel d'Investissement de la CACP a été validé pour la commune d'Eragny sur Oise à hauteur de 1 517 000 € en fonds de concours pour des opérations d'investissement prévue sur le mandat.

Malgré des difficultés budgétaires, les élus communautaires ont fait le choix de ne pas baisser les fonds de concours aux communes.

La ville poursuit les mutualisations engagées sur le précédent mandat, à savoir : l'observatoire fiscal et le service informatique.

Rappelons qu'en fonction des choix de mutualisation et de transfert de compétences, l'attribution de compensation peut être révisée chaque année.

Une réflexion sur l'évolution du SCSI a été lancée par la CACP. D'autres villes de l'agglomération souhaitent rejoindre le service commun informatique et des nouveaux besoins ont été identifiés par les communes membres. Le résultat de ces études menées par un cabinet spécialisé seront connus en cours d'année et permettront d'ajuster le niveau de service attendu, les coûts d'entrée des nouvelles communes, et déterminer la participation de la ville à ce service.

Un nouveau projet de mutualisation a été validé par le conseil communautaires du 6 juillet 2021. Les thématiques sont étudiées en s'appuyant sur une démarche de co construction entre les communes et la CACP et feront l'objet d'ateliers de travail. La ville s'inscrit sur la thématique partenariats financiers et archivage numérique et également intéressée par le résultat des réflexions sur les thématiques suivantes : patrimoine arboré, balayage mécanique, emploi / Insertion professionnelle, économe de flux, outils de réglage des installations thermiques, dépôts sauvages, Santé et Handicap.

La ville s'est également associée à la CACP sur des appels à projet (AAP) liés au programme ACTEE (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics. Pour candidater les collectivités et leurs partenaires doivent former un groupement à l'échelle d'un territoire.

Trois appels à Projet ont été lancés :

- MERISIER : Mutualiser les Ecoles pour Rénover : Imaginer des Solutions, Implanter, Evaluer et Récolter
- PEUPLIER : Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics culturels en France
- SEQUOIA : Accompagner les collectivités publiques dans leurs projets de rénovation de leurs bâtiments publics autres que ceux déjà prévus dans les autres AAP.

Le programme ACTEE vise la massification des opérations d'amélioration énergétique des bâtiments publics en permettant d'impulser les projets.

Les objectifs : apporter une aide aux porteurs de projets déclinée en plusieurs axes :

- Des mécanismes de financements d'actions pour faire émerger et construire un projet (études, ressources humaines, outils et équipements de suivi, maîtrise d'œuvre),
- Une assistance opérationnelle sur les enjeux techniques, financiers et juridiques des projets,
- Des ressources mises à disposition des collectivités (MOOC, guides et fiches thématiques, cahiers des charges...).